



## La famille doit-elle aussi rajouter le nom de l'adoptant attribué

Par **SULTANA**, le 15/11/2010 à 13:29

Mon mari (63ans) vient d'être adopté (adoption simple) par la seconde femme de son père (étant elle-même sans descendants directs) en cas d'héritage futur. Il doit maintenant rajouter son nom à celui d'origine et devra vraisemblablement mettre à jour ses papiers administratifs! Mais pour mes enfants majeurs, mes petits enfants, ainsi que pour moi-même son épouse que devons-nous faire?? sachant que nous n'avons rien demandé et rien signé... nous attendons votre réponse avec impatience et aussi pas mal d'inquiétude, puisque vous avez sûrement compris que nous étions contre cette décision prise sans notre consentement. Cordialement

Par **Domil**, le 15/11/2010 à 14:07

L'épouse ne change pas de nom en se mariant, donc votre nom n'est pas concerné. Si vous avez décidé d'user du nom de votre mari, vous devrez user de son nouveau nom, si vous en avez toujours envie (vous pouvez, tout moment, décider de ne plus user de son nom)

Par contre, les enfants étant majeurs, il faudrait qu'ils consentent au changement de nom

### **Article 61-3 du code civil**

[...]

*L'établissement ou la modification du lien de filiation n'emporte cependant le changement du nom de famille des enfants majeurs que sous réserve de leur consentement.*